

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 9 février 2023 à 19 heures

Le **9 février 2023**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUE Yannick, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2023

Membres présents : BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan.

Absents : BELIME Lisette, METIER Marie-Hélène

Procurations : Mme BELIME à M. DUPOUÉ, Mme METIER à Mme BOLVARD

QUORUM :

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Membres votants : 14

Secrétaire de séance : M. Gilles DINAND

Ordre du jour :

- Adoption du dernier compte-rendu,
- Modification des attributions de compensation versées aux communes suite à la prise de compétence gestion des ALSH extrascolaires et mercredi périscolaires,
- TE63 : optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public,
- Modification des statuts du SIASD,
- Semerap : Convention de prestation de contrôle des poteaux incendie,
- Demande de subvention FEDER 2023 pour la construction de la salle polyvalente,
- Modification des limites d'agglomération,
- Modification des statuts du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- Motion pour un service postal de distribution du courrier fiable,
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente :

DELIBERATION N° 2023-01 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES ET MERCREDI PERISCOLAIRES

- VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 8 mars 2022 actant du transfert à la CCEDA de la compétence en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires ;
- VU le rapport d'évaluation des charges supportées par les communes membres correspondant en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert à l'issue de sa réunion 12 septembre 2022 ;
- VU la délibération prise par le conseil municipal en date du 3 novembre 2022 relative à l'approbation du rapport de CLECT transmise à la commune le 15 septembre 2022,

- CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 portant sur la modification des attributions de compensation versées aux communes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées sous la forme d'un procès-verbal, retrace l'impact du transfert de compétences et son incidence sur l'attribution de compensation (AC).

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CCEDA verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci devant être modifiée lors de chaque transfert de compétences.

Conformément aux propositions de la CLECT le conseil communautaire a retenu les montants d'AC récapitulés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC depuis transfert PLUI	Compétence enfance et jeunesse à déduire sur AC	Part équivalente au FPIC dérogatoire à rajouter sur AC	Surcompensation potentiel fiscal à rajouter sur AC	AC 2022 en conséquence
BORT L'ETANG	28 078	6 594	702	1 000	23 186
BULHON	-172	5 106	8 954	500	4 176
CREVANT-LAVEINE	1 502	5 106	6 423	1 000	3 819
CULHAT	88 815	19 404	1 150	500	71 061
JOZE	184 342	19 404	767	-	165 705
LEMPY	-103	2 553	9 440	1 000	7 784
LEZOUX	566 696	112 787	5 130	-	459 039
MOISSAT	25 906	19 404	1 336	1 000	8 838
ORLEAT	104 876	40 061	1 940	-	66 755
PESCHADOIRES	329 153	40 061	1 552	-	290 644
RAVEL	57 450	5 106	610	-	52 954
ST JEAN D'HEURS	7 811	5 106	840	1 000	4 545
SEYCHALLES	25 680	5 106	760	1 000	22 334
VINZELLES	349	2 553	7 644	1 000	6 440
TOTAL	1 420 384	288 349	47 248	8 000	1 187 282

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver :

- la modification de l'AC de la commune de Seychalles dont le montant s'élève à 22 334€.
- Il est précisé que pour l'exercice 2022 le calcul de la part enfance et jeunesse sera fait du début de la prise de compétence (soit le 1^{er} septembre 2022) jusqu'au 31 décembre.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- rappelle la délibération du 3 novembre 2022 par laquelle les élus se sont prononcés CONTRE par 6 voix et 7 abstentions et ont refusé d'adopter le rapport de la CLECT du 12 septembre 2022,
- **APPROUVE par 11 Voix et 3 Abstentions** la modification des attributions de compensation versées aux communes suite à la prise de compétence gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredi périscolaires.

DELIBERATION N° 2023-02 TE63 : OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Aussi, SEMERAP propose une nouvelle convention pour l'entretien et la réparation des poteaux incendie, établie pour une **durée de cinq ans**. Cette convention fixe le contenu de la prestation, sa fréquence, sa rémunération et sa facturation.

Ce contrôle technique doit être effectué, comme l'impose le RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) à minima tous les 2 ans, afin d'assurer le maintien des capacités opérationnelles des hydrants.

Cependant, la collectivité peut aussi opter pour un contrôle de ses poteaux tous les ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, ouïe cette lecture et après avoir délibéré :

- se prononce pour une fréquence de contrôle **annuel**,
- accepte ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer et à émettre les documents comptables afférents.

DELIBERATION N° 2023-05 DEMANDE DE SUBVENTION FEDER 2023 POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de construction de la salle polyvalente, et notamment les demandes de subventions qui ont été accordées.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'appel à projets FEDER 2023, programme FEDER FSE + FTJ 2021-2027.

Ce dossier s'inscrit dans le type d'action 5.5.2.2 « accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » et répond à l'action finançable dont l'objectif est de renforcer l'attractivité des polarités rurales via la valorisation du patrimoine, le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'opération présentée et souhaite répondre à l'appel à projets de la Région et sollicite l'inscription sur le programme FEDER 2023 en vue de l'attribution d'une subvention d'un taux moyen de 60 % accordé pour les opérations réalisées sur le territoire ex-auvergnat.**

- approuve les principes de financement suivant les investissements projetés,
- précise que le financement communal sera assuré de la façon suivante :

Subvention espérée FEDER	430 830,00 €
Subvention acquise FIC	132 210,00 €
Subvention acquise DSIL	150 000,00 €
Subvention acquise CRTE	125 000,00 €
Ressources propres	209 510,00 €
TOTAL HT	1 047 550,00 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

DELIBERATION N° 2023-06 MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer les panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération situées sur la RD104 côté sud et la RD115 côté Est.

En effet, compte tenu des travaux d'aménagement tranche 2 menés sur la RD104 rue de la Gare, il apparaît opportun de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération afin de les positionner en limite des aménagements prévus, vers le chemin d'accès au lieu-dit « Sur Pré Long ».

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'avant-projet des travaux proposés par le TE63 pour l'optimisation de l'éclairage public.

Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

Le financement est assuré par :

- France Relance à hauteur de 70% d'aide d'état au montant HT des travaux à réaliser ;
- Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme apporte 20% du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA ;
- la commune apporterait les 10% du montant HT des travaux à réaliser restant.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le TE63 auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **3 300 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-De-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%) égal à 10% du montant estimatif des travaux soit **330€**.

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à participer au programme aux conditions précitées et l'autorise à signer la convention de financement de travaux.

DELIBERATION N° 2023-03 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIASD

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile souhaite modifier l'article 7 des statuts qui concerne le mode de répartition des délégués fixé par l'article L512-7, soit deux délégués titulaires par commune et un délégué suppléant ».

Cela porte le nombre de titulaires à 66 délégués, nombre élevé qui nécessite l'obtention de grandes salles de réunions et entraîne régulièrement des difficultés pour réunir le quorum.

Aussi, comme le prévoit l'article L512-7-1, le nombre de sièges ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés, notamment dans le but d'établir une plus juste représentation des communes au sein du comité.

Le comité syndical propose donc de modifier la répartition des délégués de la manière suivante :

- 1 délégué titulaire et 2 suppléants par commune de moins de 6000 habitants
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants par communes au-delà de 6000 habitants
- 1 délégué titulaire et 2 suppléants par communauté de communes

Cette modification va permettre de ramener le nombre de délégués à 29 titulaires et 56 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 11 voix pour et 3 abstentions**, de valider la modification des statuts proposée par le Comité Syndical de Lezoux.

DELIBERATION N° 2023-04 SEMERAP : CONVENTION DE PRESTATION DE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'entretien des poteaux incendie était effectué jusqu'à présent par les services du syndicat SEMERAP au titre de la convention de prestation signée en date du 27 novembre 2018. L'engagement contractuel de cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est nécessaire de reconduire cette prestation.

Enfin, il précise que les actuels panneaux d'agglomération situés rue des Sables ne correspondent pas aux limites effectives constatées par l'urbanisation des lieux. Il propose donc de déplacer les panneaux afin d'inclure le Cabanon des Loisirs et la future Salle Polyvalente dans les limites de l'agglomération.

Aussi, il soumet aux élus pour avis le projet d'arrêté municipal permanent portant modification de ces limites d'agglomération sur la RD 104 et RD115.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à prendre l'arrêté municipal permanent modifiant les limites de l'agglomération de Seychalles.

DELIBERATION N° 2023-07 : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de SEYCHALLES adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tels qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION N° 2023-08 MOTION POUR UN SERVICE POSTAL DE DISTRIBUTION FIABLE DU COURRIER

Le service de distribution du courrier est-il en danger sur nos territoires ?

Après avoir connu une dégradation du service public avec la fermeture des bureaux de poste en milieu rural (fermetures souvent compensées par les communes), c'est maintenant notre service de distribution du courrier qui semble être dans le viseur.

En effet, plusieurs communes du territoire intercommunal se sont retrouvées pendant plus de 3 jours sans distribution de courrier. Cette situation n'est pas inédite et c'est de plus en plus régulièrement que nous constatons des jours sans courrier ou des erreurs de distribution, des fermetures de plus en plus fréquentes des bureaux existants dont celui de Lezoux.

Certes, le volume de courriers distribués a diminué et les transmissions électroniques prennent le pas sur le courrier papier, ce qui perturbe certainement l'organisation. Néanmoins, et encore plus dans les zones rurales, l'absence de courrier peut entraîner de graves conséquences pour les personnes qui n'ont pas de moyen de communication numérique.

Constatant cette situation, le maire de Saint-Jean-d'Heurs a adressé une lettre au service de distribution du courrier et une réponse automatique sous 2 jours lui a été envoyée lui précisant que l'incident était ponctuel. Chacun a donc sa propre définition du terme « ponctuel » et plutôt qu'une réponse type, nous attendions l'instauration d'un dialogue sur le maintien et l'organisation d'un service de distribution fiable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal formule, par la présente motion, les demandes suivantes à Monsieur le Directeur départemental des services postaux :

- qu'une rencontre soit organisée rapidement avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes entre Dore et Allier et les Maires concernés par ces dysfonctionnements afin d'établir un dialogue constructif ;
- émet le vœu que le courrier soit distribué quotidiennement avec des garanties de fiabilité.

QUESTIONS DIVERSES


➤ A la demande de la Communauté de Communes entre Dore et Allier et afin d'améliorer la gouvernance territoriale, il est nécessaire de désigner un représentant (et son suppléant) qui pourra siéger à la commission intercommunale des finances. Mme Lisette BELIME est désignée titulaire et Mme Geneviève LAGOUTTE suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

La date du prochain conseil Municipal est fixée au jeudi 9 mars 2023 à 19h.

Procès-verbal de la séance du 9 février 2023 approuvé en Conseil Municipal du 9 mars 2023.

**Le Maire,
Yannick DUPOUÉ**



**Le secrétaire de séance
Gilles DINAND**

